

## RÈGLEMENT N° 2011-187

### RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 83-804 CONCERNANT LA PÊCHE À L'ÉPERLAN À LA SORTIE DE LA RIVIÈRE DES RAPIDES

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles adoptait, le 14 novembre 1983 son règlement n° 83-804 intitulé « *Pêche à l'éperlan – Rivière des Rapides* »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal actuel juge opportun d'abroger ce règlement afin de se retirer de ce champ d'activité étant donné la législation provinciale existante;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Maurice Gagné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 mars 2011;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement n° 83-804 intitulé « Pêche à l'éperlan – Rivière des Rapides » et son amendement soit le règlement n° 95-1014 adopté le 23 janvier 1995 sont, par le présent règlement abrogés.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 mars 2011
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 26 avril 2011
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 4 mai 2011
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 4 mai 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME  
Le

---

Greffière